



**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា**  
**ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

D417/2/2

**អង្គបុរេជំនុំជម្រះ**

Pre-Trial Chamber  
Chambre Préliminaire

Dossier n° : 002/19-09-2007-CETC/BCJI (CP74)

**LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE**

Composée comme suit : M. le juge PRAK Kimsan, Président  
M. le juge Rowan DOWNING  
M. le juge NEY Thol  
Mme la juge Catherine MARCHI-UHEL  
M. le juge HUOT Vuthy

Date : 21 septembre 2010

<b>ឯកសារដើម</b>	
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL	
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):	19 / 10 / 2010
ម៉ោង (Time/Heure):	14:00
មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé du dossier:	Ratana K

**PUBLIC**

**DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE DE DÉPASSEMENT DU NOMBRE DE PAGES  
AUTORISÉ PRÉSENTÉE PAR LES PARTIES CIVILES POUR DÉPOSER LEUR MÉMOIRE  
D'APPEL CONTRE L'ORDONNANCE SUR LA RECEVABILITÉ DES CONSTITUTIONS DE  
PARTIES CIVILES RÉSIDANT DANS LA PROVINCE DE KAMPONG CHHNANG**

**Co-procureurs :**

Mme CHEA Leang  
M. Andrew CAYLEY

**Personnes mises en examen :**

IENG Thirith  
IENG Sary  
NUON Chea  
KHIEU Samphan

**Avocats des parties civiles :**

Me HONG Kim Suon  
Me LOR Chunthy  
Me NY Chandy  
Me KONG Pisey  
Me YUNG Phanith  
Me KIM Mengkhy  
Me MOCH Sovannary  
Me Silke STUDZINSKY  
Me Martine JACQUIN  
Me Philippe CANNONE

**Co-avocats des personnes mises en examen :**

IENG Thirith  
Me PHAT Pouv Seang  
Me Diana ELLIS  
  
IENG Sary  
Me ANG Udom  
Me Michael G. KARNAVAS



Me Elizabeth RABESANDRATANA  
Me Olivier BAHOUAGNE  
Me SIN Soworn  
Me CHET Vanly  
Me PICH Ang  
Me Lyma NGUYEN  
Me VEN Pov  
Me Annie DELAHAIE  
Me Mahdev MOHAN  
Me Marie GUIRAUD  
Me Patrick BAUDOIN  
Me Fabienne TRUSSES-NAPROUS  
Me Ferdinand DJAMMEN-NZEPA  
Me Christine MARTINEAU  
Me Laure DESFORGES  
Me Isabelle DURAND  
Me Emmanuel ALTIT  
Me Emmanuel JACOMY  
Me Barnabé NEKUIE  
Me Daniel LOSQ  
Me Julien RIVET  
Me Pascal AUBOIN  
Me Françoise GAUTRY

**NUON Chea**  
Me SON Arun  
Me Michel PESTMAN  
Me Victor KOPPE

**KHIEU Samphan**  
Me SA Sovan  
Me Jacques VERGÈS  
Me Philippe GRÉCIANO

Original anglais : 00607060-00607063

*Décision relative à la demande de dépassement du nombre de pages autorisée présentée par les parties civiles pour déposer leur mémoire d'appel contre l'Ordonnance sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant la Province de Kampong Chhnang*



**LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE** des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (les « CETC ») est saisie d'une Demande de dépassement du nombre de pages autorisé en date du 14 septembre 2010 (la « Requête ») par les parties civiles désireuses de déposer un mémoire d'appel contre l'Ordonnance sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant la Province de Kampong Chhnang.

1. Dans leur Requête, les co-avocats des parties civiles prient la Chambre préliminaire :
  - 1) d'user de son pouvoir d'appréciation pour porter le nombre de pages autorisé à environ 50, pages de couverture, références et annexes non comprises, afin de leur permettre de présenter en anglais un mémoire d'appel concernant 25 personnes qui ont demandé à se constituer partie civile ;
  - 2) de se prononcer sur la Requête le plus tôt possible, l'appel devant faire l'objet d'une procédure simplifiée.
2. La Chambre préliminaire observe que les co-avocats des parties civiles invoquent à l'appui de leur Requête les circonstances exceptionnelles suivantes : 1) l'appel concerne un grand nombre de personnes qui ont demandé à se constituer partie civile (25) ; 2) ces personnes seraient victimes d'une injustice si, en raison du plafond fixé à 30 pages, elles étaient contraintes de ramasser considérablement l'exposé des moyens de fait et de droit sur lesquels repose leur appel ; et 3) en dernière analyse, il serait dans l'intérêt tant de l'équité que de la justice et de l'efficacité de la procédure et de la logistique que les 25 personnes qui ont demandé à pouvoir se constituer partie civile déposent non pas chacune un mémoire d'appel distinct, mais un seul et même mémoire.
3. La Chambre préliminaire estime que les raisons invoquées par les co-avocats des parties civiles à l'appui de la Requête constituent des circonstances exceptionnelles au sens de l'article 5.4 de la Directive pratique.

Original anglais : 00607060-00607063

Décision relative à la demande de dépassement du nombre de pages autorisé présentée par les parties civiles pour déposer leur mémoire d'appel contre l'Ordonnance sur la recevabilité des constitutions de parties civiles résidant la Province de Kampong Chhnang

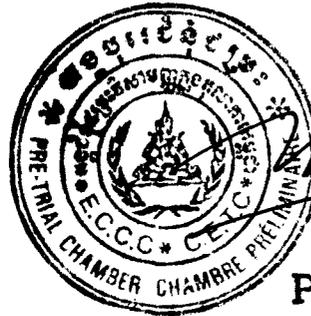


**PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE :**

**FAIT DROIT** à la Requête des co-avocats des parties civiles.

**Phnom Penh, le 21 Septembre 2010**

**Le Président de la Chambre préliminaire**



**PRAK KIMSAN**